



Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat

Articles D.1 et D.21 du code des pensions civiles et militaires de retraite

IMPORTANT : ce formulaire est réservé aux personnels des administrations, juridictions et établissements publics suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Conseil d'Etat ;
- Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture ;
- Institut de Recherche pour le Développement ;
- Ministère chargé de la Justice.

Les personnels des autres administrations et les militaires doivent utiliser le formulaire « Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle ».

► Ce formulaire comporte **deux volets** :

Volet 1 - Votre demande de départ à la retraite (page 4) :

- Cette demande vise à mettre fin à votre activité professionnelle auprès de votre administration et doit être formulée **au moins six mois avant la date de départ**.



Le non respect de ce délai vous expose à un risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite.

- Elle est à adresser par voie hiérarchique à votre administration gestionnaire.
- Elle se traduira par un arrêté de radiation des cadres dès que votre demande sera acceptée par votre employeur.

Attention : il n'est pas nécessaire de remplir le volet 1 si vous partez à la retraite pour limite d'âge, car dans ce cas, l'arrêté de radiation des cadres est pris automatiquement par votre administration.

Volet 2 - Votre demande de pension de retraite (pages 7 à 10) :

- Elle vous permet de percevoir votre pension de retraite.
- Elle est à adresser au :

Service des Retraites de l'Etat
Bureau des retraites
10, bd Gaston-Doumergue
44964 NANTES CEDEX 09

► **Départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité**

Doivent se rapprocher du service de ressources humaines de leur administration :

- les fonctionnaires qui sont mis à la retraite pour invalidité en raison d'incapacité permanente à l'exercice de toute fonction à l'Etat (que l'invalidité soit imputable ou non au service) ;
- les fonctionnaires qui sont atteints d'une invalidité contractée pendant une période durant laquelle ils n'acquerraient pas de droits à pension de l'Etat et qui les place dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession ;
- les fonctionnaires civils et militaires qui demandent un départ anticipé à la retraite en raison de la situation de leur conjoint atteint d'une invalidité le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession.

► Quelques conseils pour vous aider à remplir votre demande de départ à la retraite (volet 1)

- **Tableau 3** : Si vous êtes en position de détachement, indiquez le grade sur lequel vous souhaitez que votre pension de retraite soit calculée et l'administration dont relève ce grade.

- **Tableau 4** : le départ à la retraite en tant que fonctionnaire handicapé ne doit pas être confondu avec la cessation d'activité qui résulte de son inaptitude médicale permanente à l'exercice de ses fonctions et de tout emploi à l'Etat.

Le fonctionnaire qui se trouve placé dans cette dernière situation doit se rapprocher du service de ressources humaines de son administration.

► Informations pratiques

Envoyez votre demande de départ à la retraite (volet 1) par voie hiérarchique à votre administration gestionnaire

► **La procédure de demande de pension de retraite**

Après la réception de votre demande de pension de retraite, le Service des Retraites de l'Etat vous enverra **un relevé de carrière**. Vous pourrez ainsi en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, en demander la rectification en vous adressant directement au Service des Retraites de l'Etat.

Vous recevrez ensuite une **estimation du montant de votre pension**. Puis celle-ci sera concédée et vous recevrez par voie postale **votre titre de pension** accompagné d'une **déclaration pour sa mise en paiement**, à retourner au Centre de retraites qui vous sera indiqué.

► **Quelques conseils pour vous aider à remplir votre demande de pension de retraite**

- **Tableau B** : veuillez indiquer votre adresse actuelle complète à laquelle sera envoyé le document récapitulatif de votre carrière, préalable à l'attribution de votre pension. Si vous avez prévu ensuite de déménager et si vous connaissez la date de votre déménagement, merci d'indiquer votre adresse de retraite et la date du déménagement. Selon la date que vous aurez mentionnée, votre titre de pension vous sera envoyé à l'une ou l'autre de ces deux adresses.
- **Tableau D** : merci de joindre les pièces justificatives lorsqu'elles vous sont demandées en cas de départ anticipé à la retraite.
- **Tableau E** : vous ne devez déclarer ici que le mariage. Le Pacte civil de Solidarité (PACS) et le concubinage ne sont pas concernés. Si le nombre de lignes de ce tableau est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre joint à ce formulaire.

Sont pris en considération les enfants :

- dont la filiation est légalement établie ou adoptifs du pensionné ou de son conjoint ;
- ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale en faveur du pensionné ou de son conjoint ;
- placés sous tutelle du pensionné ou de son conjoint si celle-ci s'est accompagnée de la garde effective et permanente ;
- recueillis par le pensionné ou son conjoint s'il justifie en avoir assumé la charge effective et permanente.

Si le nombre de lignes de ce tableau est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre joint à ce formulaire.

► **Si vous envisagez d'exercer une activité après l'obtention de votre pension**

Renseignez-vous sur la législation en vigueur en matière de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité dont l'application peut entraîner la suspension du paiement de la pension :

- en consultant la notice consacrée à ce sujet, disponible sur le site internet : www.pensions.bercy.gouv.fr ;
- ou directement auprès de votre Centre de retraites au 0810 10 33 35.

► Informations pratiques

**Envoyez les pages 7 à 10 de votre demande de pension de retraite
et les justificatifs demandés au**

**Service des Retraites de l'Etat
Bureau des retraites
10, bd Gaston-Doumergue
44964 NANTES CEDEX 09**

- si vous désirez des informations complémentaires :
☎ : 02 40 08 87 65 - sur le site internet www.pensions.bercy.gouv.fr
- si vous désirez un complément d'information sur la retraite
additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr



Pour en savoir plus sur vos droits
à retraite et sur votre pension,
une brochure est disponible
sur le site du régime des retraites de l'Etat :

www.pensions.bercy.gouv.fr

■ La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements donnés dans le présent formulaire.

■ La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L. 92 du Code des pensions civiles et militaires de retraite).

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du Service des Retraites de l'Etat du ministère de l'économie et des finances.

Volet 2 - DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT OU D'UN MAGISTRAT



14903*01

Page 8/10

► Votre situation administrative et de départ

D	CORPS :	GRADE : (en cas de détachement, indiquez le grade sur lequel vous souhaitez que votre pension de retraite soit calculée)	CLASSE OU ÉCHELON :
ADMINISTRATION : (en cas de détachement, indiquez l'administration auprès de laquelle vous avez déposé votre demande de départ à la retraite)			
DATE SOUHAITÉE DE LA CESSATION DES SERVICES :			
MOTIF DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation)			
☐ Départ à l'âge légal de la retraite ou au-delà			
☐ Départ anticipé au titre : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation)			
☐ de parent d'au moins 3 enfants ;			
☐ d'une carrière longue ;			
☐ de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ;			
☐ de fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé.			

Pièces à fournir en cas de départ anticipé au titre de :

(article L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Photocopie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Photocopie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée

► Déclaration relative au conjoint

Si vous êtes ou avez été marié(e), indiquez le nom et le prénom de votre conjoint ou ancien conjoint

E	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)
Si vous avez contracté plusieurs unions, indiquez le nom et le prénom de votre (vos) ex-conjoint(s)						
	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)
	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)

Volet 2 - DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT OU D'UN MAGISTRAT



14903*01

Page 9/10

► Déclaration relative aux enfants

F	NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS (le cas échéant)	VOTRE LIEN AVEC L'ENFANT (voir ci-dessous)	NOM DE FAMILLE DE L'AUTRE PARENT	DATE À COMPTER DE LAQUELLE L'ENFANT	
	1	2	3	4	5	6	a été à votre charge	a cessé d'être à votre charge
	7	8						

SI DES ENFANTS SONT NÉS AVANT VOTRE ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES
(art. L. 12-b du code des pensions civiles et militaires de retraite)

PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES
	- Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de cet enfant (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

SI DES ENFANTS SONT ATTEINTS D'UN HANDICAP D'AU MOINS 80 %, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES
(art. L. 12 ter du code des pensions civiles et militaires de retraite)

PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES :
	- Photocopie de la carte d'invalidité ; - Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de l'enfant à votre domicile.

Colonne 5 - Ecrivez :

- **filiation** pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint
- **adoptif** pour un enfant adoptif
- **délégation** pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint
- **tutelle** pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint
- **recueilli** pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint.

Pièces à fournir en fonction du lien avec l'enfant

(articles L. 12 b, L. 18, R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Lien	Pièce à fournir
Filiation	Copie du livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Adoptif	Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
Délégation	Photocopie du jugement de délégation
Tutelle	Photocopie de l'acte de tutelle
Recueilli	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

Si, pour prouver qu'un enfant a été à votre charge durant neuf ans, il faut tenir compte d'une période postérieure au 16^{ème} anniversaire de l'enfant, ou antérieure à l'acte ou au jugement qui vous a confié cet enfant ou l'a confié à votre conjoint (jugement d'adoption, acte de tutelle ...), veuillez fournir tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier des avantages familiaux existant à l'époque où vous déclarez l'avoir élevé (exemple : attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...). En cas de divorce avant le 9^{ème} anniversaire de l'enfant, vous devez fournir une photocopie du jugement de divorce.

Volet 2 - DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT OU D'UN MAGISTRAT



14903*01

Page 10/10

► Déclaration relative au service national obligatoire (*)

(*) : service national, service militaire volontaire, service long, coopération

Si vous avez effectué des services militaires, veuillez joindre votre État Signalétique et des Services Militaires ou une copie de votre livret militaire.

Vous pouvez vous procurer ce document auprès de l'autorité militaire gérant l'arme dans laquelle vous avez servi en indiquant votre identité, bureau et classe de recrutement et votre numéro matricule.

- **Terre** : Bureau central des archives, Caserne Bernadote, 64075 PAU Cedex
(dsn-bcaam-pau@sga.defense.gouv.fr)
- **Marine** : Bureau des matricules militaires, BP 413, 83800 TOULON Cedex 4
- **Air** (né avant le 31 décembre 1979) : Bureau central des archives, Caserne Bernadote, 64075 PAU Cedex
(dsn-bcaam-pau@sga.defense.gouv.fr)
- **Air** (né à partir du 1^{er} janvier 1980) : Bureau du service national du lieu de recensement.

► Déclaration relative à la retraite additionnelle

Votre retraite additionnelle prendra effet au plus tôt le même jour que votre pension de retraite
ou

le 1^{er} jour du mois suivant votre soixantième anniversaire si vous êtes admis à la retraite avant cet âge

Toutefois vous pouvez en demander le versement à une date ultérieure

Pour plus d'informations sur la retraite additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr

G JE DEMANDE LE VERSEMENT DE MA RETRAITE ADDITIONNELLE (cochez la réponse qui correspond à votre choix)

☐ le plus tôt possible

☐ à la date du :

--	--	--	--	--	--	--	--

L'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué un régime de retraite additionnel, obligatoire et par points, dont les cotisations sont perçues sur les primes et les avantages en nature non pris en compte dans le calcul de la retraite. Pour obtenir la mise en paiement de la retraite additionnelle, une double condition doit être satisfaite : être admis à la retraite et avoir atteint l'âge indiqué dans le tableau ci-dessous⁽¹⁾.

Cependant, la mise en paiement peut intervenir au-delà de cet âge ; les cotisations versées au titre du RAEP depuis le 1^{er} janvier 2005 et jusqu'à la mise à la retraite sont prises en compte pour le calcul de la retraite additionnelle.

(1) l'âge d'ouverture du droit à la retraite additionnelle est progressivement relevé de 60 à 62 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1 ^{er} juillet 1951, selon le rythme indiqué dans le tableau ci-contre	Naissance	Âge de la retraite additionnelle
	À partir du 1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois
	en 1952	60 ans et 9 mois
	en 1953	61 ans et 2 mois
	en 1954	61 ans et 7 mois
	en 1955 ou après	62 ans

► Déclaration relative à d'autres prestations

H Veuillez cocher la ou les cases appropriées si vous percevez une ou plusieurs des pensions ou allocations suivantes :

☐ Allocation temporaire d'invalidité

☐ Pension militaire d'invalidité

☐ Rente de Légion d'honneur

☐ Retraite du combattant

☐ Rente de la Médaille militaire

**Envoyez les pages 7 à 10 de votre demande de pension de retraite
et les justificatifs demandés au**

**Service des Retraites de l'Etat
Bureau des retraites
10, bd Gaston-Doumergue
44964 NANTES CEDEX 09**